

## COMITE DE PROGRAMMATION POUR LA JEUNESSE (CPJ)

*Etabli par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.*

**Type de comité :** Organe subordonné

Durée de validité du mandat : **du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017**

<b>MISSIONS PRINCIPALES</b>
Sous l'autorité du Conseil Mixte sur la Jeunesse (CMJ) et en conformité avec les décisions du Conseil mixte sur la jeunesse sur les priorités et résultats attendus du secteur jeunesse, et sur la répartition des ressources financières disponibles, le Comité de programmation pour la jeunesse :
(i) établit les programmes des Centres européens de la jeunesse (Strasbourg et Budapest) et du Fonds européen pour la jeunesse ; (ii) veille à la mise en œuvre et assure le suivi des programmes des Centres et du Fonds.
<b>PILIER/SECTEUR/PROGRAMME</b>
<b>Pilier :</b> Démocratie <b>Secteur :</b> Promouvoir la participation et la diversité <b>Programme :</b> Jeunesse pour la démocratie
<b>TACHES SPECIFIQUES</b>
(i) Établir, conformément aux décisions du Conseil mixte sur la jeunesse relatives aux priorités et résultats attendus du secteur jeunesse et à la répartition des ressources budgétaires disponibles, les programmes des Centres européens de la jeunesse (Strasbourg et Budapest) et du Fonds européen pour la jeunesse pour 2016 et 2017. (ii) Veiller à la mise en œuvre et assurer le suivi des programmes des Centres et du Fonds pour 2016 et 2017.
<b>COMPOSITION</b>
<b>Membres :</b> Seize membres au maximum : (i) huit membres au maximum du Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ) représentant les gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe, désignés par le CDEJ en veillant à une répartition géographique équitable ; (ii) huit membres au maximum du Conseil consultatif pour la jeunesse (CCJ) désignés par le CCJ.  Le Conseil de l'Europe prend en charge les frais de voyage et de séjour de chaque membre.
<b>Participants :</b> La Commission européenne peut envoyer des représentants aux réunions du Comité de programmation sans droit de vote ni défraiement.
<b>Observateurs :</b> Le Forum Européen de la Jeunesse peut envoyer des représentants aux réunions du Comité de programmation sans droit de vote ni défraiement.
<b>METHODES DE TRAVAIL</b>
<b>Réunions :</b> 16 membres, 2 réunions en 2016, 2 jours 16 membres, 2 réunions en 2017, 2 jours  Le Comité de programmation pour la jeunesse établit son règlement intérieur en dérogation aux dispositions de la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

**INFORMATION BUDGETAIRE\***

Le CPJ est financé par le budget annexe des Centres européens de la Jeunesse.

**2016**

Nombre de réunions par an	Nombre de jours	Membres	Plénière(s) €	Bureau(x) €	Structures subordonnées / Groupes de travail	Personnel (A, B)
2	2	16	-	-	-	0,75 A ; 0,75 B

**2017**

Nombre de réunions par an	Nombre de jours	Membres	Plénière(s) €	Bureau(x) €	Structures subordonnées / Groupes de travail	Personnel (A, B)
2	2	16	-	-		0,75 A ; 0,75 B

\*Les coûts présentés ci-dessus prennent en compte les per diem et frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Coûts calculés sur la base des per diem et des coûts des services refacturés à leur niveau de 2016.